



# STATUTS DE L'ASSOCIATION ENTR'AIDE & SOINS

## Article 1 :

Il est créé entre les adhérents aux présents statuts, une Association régie par la Loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour dénomination :

**ASSOCIATION "ENTR'AIDE & SOINS"**

## Article 2 : OBJET

Cette Association a pour objet d'apporter un soutien adapté et un renfort aux professionnels de santé locaux, et aux populations de régions du Monde où l'accès à la santé est une problématique majeure.

## Article 3 : SIÈGE NATIONAL

Le Siège Social d'Entr'Aide & Soins, appelé Siège National est fixé au :

46 rue Smolett  
06300 NICE

Il pourra être transféré sur simple décision du Conseil d'Administration.

## Article 4 : DURÉE

La durée de l'Association est indéterminée.

## Article 5 : ADHÉSION

Pour faire partie de l'Association, il faut souscrire un bulletin d'adhésion puis :

- S'être acquitté de sa cotisation
- Être agréé par le Conseil d'Administration

## Article 6 : COTISATION

Une cotisation annuelle doit être acquittée par les Membres Adhérents chaque année. Son montant est fixé par le Conseil d'Administration.

Elle est fixée à :

- 10 € pour les Étudiants
- 20€ pour les Membres Adhérents.

## Article 7 : RADIATION

La qualité de Membre se perd par :

- Le décès
- La démission qui doit être adressé par écrit au Conseil d'Administration
- Le non paiement de la cotisation dans un délai d'un mois après sa date d'exigibilité
- La radiation pour motif grave. Celle-ci sera prononcée par le Conseil d'Administration après avoir entendu les explications de l'intéressé convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception.

## Article 8 : DÉLÉGATIONS

L'Association, d'envergure nationale, regroupe plusieurs Délégations Départementales voire interdépartementales. Ces Délégations sont créées officiellement par décision du Conseil d'Administration.

Chaque Délégation est menée et animée par un Responsable de Délégation nommé par le Président, après avis du Conseil d'Administration. Le Responsable de Délégation a pour objectif de représenter Entr'Aide & Soins sur le Département, d'animer le réseau des Membres et de tisser des partenariats sur le territoire. Il coordonne les actions événementielles permettant la récolte de fonds au profit de l'Association. Chaque Responsable organise le fonctionnement de la Délégation comme il l'entend, dans le respect de la Loi, des Statuts et du Projet Associatif. Présentant un Bilan d'Activité devant l'Assemblée Générale chaque année, le Responsable de Délégation communique de façon fréquente avec le Conseil d'Administration sur l'avancement des projets.

## Article 9 : RESSOURCES

Les ressources financières de l'Association comprennent :

- Le montant des cotisations
- Les subventions de l'Etat et des Collectivités Territoriales
- Le Mécénat d'entreprise
- Les recettes des manifestations exceptionnelles
- Les dons
- Toutes ressources autorisées par la Loi

## Article 10 : DIRECTION

L'Association est dirigée par un Conseil d'Administration composé de 3 à 5 membres. Ils sont élus pour 5 ans par l'Assemblée Générale. Ils sont rééligibles.

Ce Conseil élit en son sein, un Président, un Trésorier et un Secrétaire Général, assistés si besoin d'adjoints.

Le Président représente l'Association dans tous les actes de la vie civile. Il est responsable de son administration, de sa gestion, de son fonctionnement. Il préside le Conseil d'Administration et l'Équipe des Responsables Nationaux et Départementaux.

Il a, notamment, qualité pour ester en justice au nom de l'Association.

Le Vice-Président assiste le Président dans la représentation de l'Association auprès des institutions et des partenaires et, dans l'administration et la gestion du Siège National et des Délégations.

Ils sont tous deux garants de la politique mise en place par le Conseil d'Administration, et du Projet Associatif.

Le Trésorier est chargé de tenir ou faire tenir sous son contrôle, la comptabilité de l'Association.

Il effectue tout paiement et reçoit, sous la surveillance du Président, toute somme due à l'Association. Il ne peut aliéner les valeurs constituant le fond de réserve qu'avec l'autorisation du Conseil d'Administration. Il tient une comptabilité régulière de toutes les opérations qu'il effectue et rend compte à l'Assemblée Générale qui approuve sa gestion.

Le Secrétaire Général est chargé de la correspondance, des archives et de l'administration de l'Association. Il rédige les procès verbaux des réunions et assemblées, et les écritures concernant le fonctionnement de l'Association, à l'exception de celles concernant la comptabilité.

Il tient le Registre Spécial prévu par la l'article 5 de la Loi du 1er Juillet 1901 et les articles 6 et 31 du Décret du 16 Août 1901. Il assure l'exécution des formalités prescrites par les dits décrets.

Contact privilégié des Membres de l'Association, il anime ce réseau en collaboration avec les Responsables des Délégations. Il tient à jour le registre des adhésions.

En cas de vacance de poste, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire.

## Article 11 : RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois par trimestre sur convocation du Président. Les décisions sont prises à la majorité des voix. Le Président dispose d'une voix prépondérante.

Un procès verbal de Réunion est établi et rédigé par le Secrétaire Général co signataire de celui-ci avec le Président.

## Article 12 : REMUNÉRATION

Les Membres du Conseil d'Administration ont droit au remboursement de leurs frais sur justificatifs. Les frais de déplacement seront remboursés à hauteur du barème de l'administration fiscale. Leurs fonctions sont bénévoles.

## Article 13 : ÉQUIPE DE RESPONSABLES NATIONAUX ET DÉPARTEMENTAUX

Le Conseil d'Administration s'entoure d'une Équipe de Responsables Nationaux et Départementaux (ERND). Cette équipe est composée de Membres Actifs nommés par le Président sur avis du Conseil d'Administration.

Elle est constituée de :

- Responsables Nationaux : qui ont des missions transversales sur le Projet Associatif, sur le fonctionnement d'Entr'Aide & Soins (Communication, Logistique...)
- Responsables Départementaux : appelés Responsables de Délégation, qui assurent la gestion et l'animation de chaque Délégation.
- Chargés de Mission : qui axe leur mission sur une thématique bien particulière dans laquelle ils sont experts et apportent de ce fait, un savoir faire à l'ensemble de l'équipe (Réseaux Sociaux, Communication Audiovisuelle..)

Cette Équipe se réunissant, au moins, une fois par semestre avec le Conseil d'Administration, a un avis consultatif sur les orientations du Projet Associatif. De par leurs missions spécifiques, chacun de ses Responsables travaille en étroite collaboration avec les membres du Conseil d'Administration, et les Membres Actifs, dans le seul objectif de mener à bien les projets de l'Association.

## Article 14 : REPRÉSENTATION TERRITORIALE

L'Association œuvrant à l'international, il peut être nécessaire d'instaurer un partenariat pérenne lorsque que le projet mis en place s'étale sur plusieurs années. Entr'Aide & Soins peut, le cas échéant être représentée sur le terrain.

Ces Représentations Territoriales sont créées officiellement par décision du Conseil d'Administration.

Le Président après avis du Conseil d'Administration nomme un Représentant Territorial (par exemple : Représentant Territorial - Cameroun) qui est chargé de représenter les intérêts de l'Association auprès des partenaires et des autorités locales, et de s'assurer du bon déroulement des projets en cours sur le terrain. Ces Représentants Territoriaux sont exonérés du paiement de la cotisation.

## Article 15 : GESTION FINANCIÈRE

Seul le Président, le Vice-Président et le Trésorier de l'Association peuvent s'avancer sur toute question mettant en jeu les finances et le budget d'Entr'Aide & Soins. Pour toute dépense nécessaire sur les Délégations, ou hors des frontières, sur les Représentations Territoriales, une demande doit être clairement effectuée au Président et/ou Vice-Président et/ou Trésorier, et ceci dans le seul objectif de garantir la sécurité financière de l'Association.

## ARTICLE 16 : ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

L'Assemblée Générale comprend tous les membres à jour de leur cotisation.

Ils sont invités par convocation individuelle du Secrétaire Général au moins un mois avant la date de l'Assemblée.

L'Assemblée Générale se réunit chaque année dans le courant du premier trimestre. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

Le Président assisté des membres du Conseil d'Administration, préside l'Assemblée et expose la situation morale de l'Association. Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'Assemblée.

L'Assemblée Générale élit tous les 5 ans, les dirigeants d'Entr'Aide & Soins.

Un procès verbal de réunion est établi et rédigé par le Secrétaire Général co signataire de celui-ci avec le Président.

## Article 17 : ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Cette Assemblée est compétente pour modifier les statuts, d'élire un Administrateur si un poste est vacant, de décider la dissolution ou la fusion de l'Association.

Elle est convoquée par le Président selon les modalités de l'article 12.

Elle se réunit également à la demande d'au moins un tiers des membres, ou sur demande du Conseil d'Administration.

Un procès verbal de réunion est établi et rédigé par le Secrétaire Général co signataire de celui-ci avec le Président.

## Article 18 : RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le Conseil d'Administration peut décider de l'établissement d'un règlement intérieur qui sera soumis pour approbation à l'Assemblée Générale.

Il s'impose, de fait, à l'ensemble des membres d'Entr'Aide & Soins.

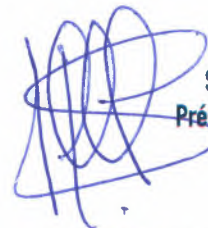
## Article 19 : DISSOLUTION

La dissolution est prononcée par l'Assemblée Générale Extraordinaire qui nomme un liquidateur. L'actif sera dévolu conformément à l'Article 9 de la Loi du 1er juillet 1901 à une Association poursuivant un but identique.

Statuts modifiés et validés en Assemblée Générale Extraordinaire le 3 Mai 2014, et mis à jour suite à la modification de Siège le 05 Décembre 2016.

Statuts paraphés sur chaque page, et signés par le Conseil d'Administration élus.

Le 05/12/16  
Au Siège National de l'Association Entr'Aide & Soins,  
à NICE



**Stéphane HORLAVILLE**  
Président - Co Fondateur



**Julie GODICHAUD**  
Trésorière



**Juliette BELLANI**  
Secrétaire Générale